



National Association
of Friendship Centres
Association nationale
des centres d'amitié

COVID-19 ALLÈGEMENT POUR LES PETITES ENTREPRISES

Pour les centres d'amitié et les associations provinciales/territoriales ayant des entreprises, incluant de petites entreprises, l'ANCA a dressé une liste de nouvelles mesures de soutien provenant des gouvernements fédéral et provinciaux :

GOUVERNEMENT DU CANADA

1. Subvention salariale temporaire

La subvention salariale pour employeurs est une mesure permettant aux employeurs admissibles de réduire le montant des déductions à la source exigées comme versement à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Pour davantage d'information au sujet de la Subvention salariale temporaire et savoir si vous y êtes éligibles, veuillez consulter : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html>

2. Programme de crédit aux entreprises

Le 13 mars 2020, le Gouvernement annonçait la mise en œuvre d'un Programme de crédit aux entreprises (PCE) pour aider les entreprises canadiennes à obtenir du financement au cours de cette période d'une grande incertitude. Le PCE facilitera l'accès au financement pour les entreprises canadiennes dans tous les secteurs et régions.

Par le biais de ce programme, Exportation et développement Canada (EDC) et la Banque de développement du Canada (BDC) fourniront plus de 65 milliards de dollars en prêts directs et autres formes de soutien financier à des entreprises dotées de modèles opérationnels viables et pour qui l'accès au financement serait autrement limité. En travaillent en étroite collaboration avec les institutions financières, ce programme comblera les écarts dans l'accès au marché et optimisera des prêts additionnels provenant d'institutions du secteur privé.

Pour davantage d'information sur le PCE, veuillez consulter : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-secteur-financier/programme-credit-entreprises.html>

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- Les paiements de prêt pour les prêts administrés par la Innovation and Business Investment Corporation sont différés de trois mois.



National Association
of Friendship Centres
Association nationale
des centres d'amitié

- Les certificats en formation à la sécurité des travailleurs ayant expiré depuis le 28 février 2020 ont été prolongés jusqu'au 30 juin 2020, les travailleurs devant se requalifier au plus tard le 30 août 2020.

Pour davantage d'information, veuillez consulter : <https://www.cfib-fcei.ca/fr>

Nouvelle-Écosse

- Le gouvernement différera les paiements jusqu'au 30 juin pour tous les prêts gouvernementaux, y compris ceux en vertu des Farm Loan Board, Fisheries and Aquaculture Loan Board, Jobs Fund, Nova Scotia Business Fund, Municipal Finance Corp. et Housing Nova Scotia.
- Le gouvernement différera les paiements jusqu'au 30 juin pour les frais de renouvellement des petites entreprises, incluant les frais de renouvellement d'inscription d'entreprise et les primes d'indemnisation des travailleurs.
- Les modifications au Small Business Loan Guarantee Program administré par des coopératives de crédit, incluant de différer le remboursement du principal et des intérêts jusqu'au 30 juin, apportent des améliorations au programme pour rendre plus facile pour les entreprises l'accès au crédit jusqu'à un montant de 500 000 \$, et pour celles qui ne seraient pas admissibles à un prêt, le gouvernement garantira le premier 100 000 \$.
- Les petites entreprises qui font affaire avec le gouvernement seront rémunérées dans un délai de cinq jours plutôt que les 30 jours habituels.
- Le NSBI a mis à jour le **Small Business Development Program** afin de mieux desservir les entreprises de la Nouvelle-Écosse. Le programme vient en aide aux entreprises par le biais d'un consultant du secteur privé pour palier à une difficulté particulière ou un obstacle, ou par le biais d'un expert en affaires pour aider à cerner et développer les compétences en leadership nécessaires à la croissance de votre entreprise.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse encourage les propriétaires de différer les paiements de loyers pour leurs locataires commerciaux pendant trois mois, en distribuant le montant des loyers différés sur ce qui restera de la durée du bail.
- Si vous différez le loyer parce que l'entreprise de votre locataire est fermée ou restreinte de manière importante par ordonnance de la Health Protection Act, vous pourriez être admissible à une couverture (jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par propriétaire et 15 000 \$ par locataire), s'il vous est impossible de recouvrer le loyer différé.
- Pour être admissible au COVID-19 Small Business Rental Deferral Guarantee Program, les propriétaires doivent s'inscrire auprès du Department of Business au plus tard le 3 avril par courriel à NSRentDeferral@novascotia.ca.



National Association
of Friendship Centres
Association nationale
des centres d'amitié

Pour davantage d'information, veuillez consulter : <https://www.cfib-fcei.ca/en/advocacy/nova-scotia-covid-19-relief-measures-your-business>

NOUVEAU-BRUNSWICK

- Renonciation aux pénalités de retard sur l'impôt foncier bien que les entreprises doivent payer l'impôt foncier au plus tard le 31 mai. Les pénalités de retard seront examinées au cas par cas pour voir s'il est possible d'y renoncer en cas de difficultés financières, par exemple de devoir fermer une entreprise à cause de la COVID-19.
- Report de paiement sur le capital et les intérêts pour les prêts existants, comme mesure immédiate et au cas par cas - le gouvernement du Nouveau-Brunswick reportera jusqu'à six mois le remboursement des prêts et des intérêts sur les prêts provinciaux existants. Cette mesure accordera un répit immédiat aux entreprises qui ont des difficultés en raison de la COVID-19. Cette aide est offerte au cas par cas à toute entreprise ayant un prêt avec un ministère du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le report peut être demandé en communiquant avec le ministère ayant accordé le prêt.
- Nouveaux prêts d'exploitation pour petites entreprises : pour soutenir nos petites entreprises, le gouvernement du Nouveau-Brunswick fournira un fonds de roulement. Les prêts aideront les entreprises à relever les défis associés à la COVID-19. Les prêts pourront atteindre un maximum de 200 000 \$. Le paiement des intérêts et du capital ne sera pas requis au cours des 12 premiers mois.
- Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB) travaillera avec un partenaire de confiance pour gérer le processus de demande.

Pour davantage d'information, veuillez consulter : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/advocacy/employment-and-labour/covid-19-mesures-daide-pour-les-pme-au-nouveau-brunswick>

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- Le gouvernement a annoncé **Emergency Working Capital Financing** pour aider les petites entreprises à maintenir le cours normal de leurs activités d'exploitation. Chaque entreprise qui se qualifie est admissible à recevoir jusqu'à 100 000 \$. Pour vous qualifier, vous devez être : une petite entreprise déjà existante (nouvelles entreprises non admissibles) située et exploitée dans la Province de l'Î-P-E, satisfaisante quant à sa cote de solvabilité et sans aucune dette active en défaut de paiement au Registre central des manquements de la Province. [Cliquez ici](#) pour savoir comment soumettre votre demande.
- Aussi, le **Worker Assistance Program** offre du financement aux employeurs dont les employées travaillent un nombre d'heures réduit. Les entreprises du secteur privé dont les employés ont vu leurs heures de travail réduites d'au moins 8 heures par semaine



National Association
of Friendship Centres
Association nationale
des centres d'amitié

peuvent soumettre une demande. Les employeurs recevront un maximum de 250 \$ par semaine par employée dont les heures ont été réduites.

Pour davantage d'information, veuillez consulter : <https://www.cfib-fcei.ca/en/advocacy/prince-edward-island-covid-19-relief-measures-your-business>

QUÉBEC

- Pour venir en aide aux entreprises dont le flux de trésorerie subit les impacts de la COVID-19, le gouvernement a mis en œuvre le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises. Ce programme offre un minimum de 50 000 \$ en financement d'urgence sous la forme de prêt ou de garantie de prêt. Pour accéder à ce programme, vous devez communiquer avec votre responsable de compte ou de programme directement si vous êtes un client d'Investissement Québec. Si vous n'êtes pas déjà client, vous devez communiquer avec votre institution financière qui ensuite communiquera avec Investissement Québec.

Pour davantage d'information, veuillez consulter : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/advocacy/employment-and-labour/covid-19-mesures-daide-pour-les-pme-au-quebec>

ONTARIO

- Offre une période de grâce de cinq mois sans intérêts ni pénalités pour effectuer des paiements et ce, pour la majorité des impôts administrés par la province, en octroyant 6 milliards de dollars en soutien aux entreprises ontariennes à un moment où elles en ont le plus besoin.
- La remise de l'impôt foncier scolaire aux conseils scolaires pour le trimestre à venir (30 juin) est reportée 90 jours plus tard. Cela permettra aux municipalités qui ont la latitude de le faire, d'offrir à leur tour des remises d'impôt de plus de 1,8 milliards de dollars aux résidents et entreprises locaux, tout en s'assurant que les conseils scolaires reçoivent leur financement.
- Offrir jusqu'à 1,9 milliard de dollars en allègement financier par le Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), permettant aux employeurs de différer les paiements pour une période allant jusqu'à six mois.

Pour davantage d'information, veuillez consulter : <https://www.cfib-fcei.ca/fr>

MANITOBA

- Le Gouvernement du Manitoba prolonge les dates d'échéance aux fins d'impôt pour les entreprises : la province offre une extension aux dates d'échéance en avril et mai pour les petites et moyennes entreprises ayant des remises mensuelles tout au plus de 10 000 \$.



National Association
of Friendship Centres
Association nationale
des centres d'amitié

Les entreprises auront jusqu'à deux mois supplémentaires pour le versement des taxes de ventes et sur les salaires.

- Le ministère des Finances travaillera aussi avec les entreprises pour assouplir les options de remboursement au-delà du plafond établi à 10 000 \$.
- La taxe de vente au détail (RST) pour les petites et moyennes entreprises ayant un versement mensuel à effectuer de 10 000 \$ maximum et qui en temps normal serait dû le 20 avril et le 20 mai, sera payable maintenant le 20 juin 2020.
- Les entreprises effectuant leurs versements sur une base trimestrielle avec une date d'échéance au 20 avril 2020 verront cette date reportée au 22 juin 2020.
- Les entreprises admissibles pour cette extension qui n'ont pas été en mesure d'effectuer leurs remises de taxes de ventes de février pour la date butoir du 20 mars n'encourront aucune pénalité et aucun intérêt jusqu'au 22 juin 2020.

Pour davantage d'information, veuillez consulter : <https://www.cfib-fcei.ca/en/advocacy/manitoba-covid-19-relief-measures-your-business>

SASKATCHEWAN

- Les entreprises de la Saskatchewan qui ne sont pas en mesure de verser leur TVP en raison de difficultés de flux de trésorerie auront trois mois supplémentaires sans frais de pénalité ou d'intérêt.
- Les entreprises qui ne sont pas en mesure de respecter la date limite pour rembourser leurs impôts peuvent soumettre une demande d'allègement des pénalités et frais d'intérêts sur le remboursement en question.
- Les activités en lien avec les audits et la conformité ont été suspendues pour permettre aux entreprises de s'occuper de la santé et la sécurité de leurs clients et personnel, réduire les impacts sur l'exploitation de leurs entreprises et minimiser la propagation du virus en réduisant les déplacements aux fins d'audit.
- Tous les services publics de la Couronne mettront en œuvre des programmes de facturation différée, prévoyant une facturation différée à un taux d'intérêt zéro pour jusqu'à six mois pour les clients de la Saskatchewan dont la capacité à payer leurs factures a subi les répercussions des restrictions en lien avec la COVID-19.

Pour davantage d'information, veuillez consulter : <https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/covid-19-information-for-businesses-and-workers/support-for-businesses>

ALBERTA



National Association
of Friendship Centres
Association nationale
des centres d'amitié

- Les soldes d'impôt sur le revenu des entreprises et les paiements par versements prévus entre le 18 mars 2020 et le 21 août 2020 sont reportés jusqu'au 31 août 2020 pour augmenter l'accès au comptant auprès des employeurs, leur permettant ainsi de rémunérer leurs employés, gérer les dettes et poursuivre leurs opérations.
- Les employeurs du secteur privé de petites, moyennes ou grandes entreprises peuvent différer les paiements de la prime WCB jusqu'en 2021.
- Pour les petites et moyennes entreprises, le gouvernement couvrira 50 % de la prime de 2020 lorsqu'elle sera exigible en 2021 - épargnant aux entreprises 350 millions de dollars.
- Les employeurs de taille verront leurs versements des primes WCB différés jusqu'en 2021, moment où ils seront payables.
- Les employeurs ayant déjà versé leurs primes WCB en 2020 seront admissibles à un remboursement ou un crédit.
- Les clients résidentiels, du secteur agricole et de petits commerces peuvent différer les paiements de factures d'électricité et de gaz naturel pour les 90 prochains jours, pour s'assurer que personne ne soit privé de services et ce, sans égard au fournisseur de service.
- Les hôtels et autres fournisseurs d'hébergement peuvent remettre le paiement de la taxe touristique jusqu'au 31 août pour les montants normalement dus au gouvernement le 27 mars 2020 ou après. Les paiements différés jusqu'au 31 août ne seront pas assujettis à des pénalités ou intérêts.

Pour davantage d'information, veuillez consulter : <https://www.cfib-fcei.ca/en/advocacy/alberta-covid-19-relief-measures-your-business>

COLOMBIE-BRITANNIQUE

- Le gouvernement de la C.-B. diffère plusieurs remises de déclarations de taxes provinciales jusqu'au 30 septembre 2020. Cela est applicable dès le 23 mars 2020; c'est donc dire que la date limite a été prolongée pour la déclaration et le versement des taxes suivantes.
- Le gouvernement de la C.-B. reporte aussi l'augmentation de la taxe sur le carbone jusqu'au 30 septembre 2020 (auparavant prévue pour le 1er avril 2020), et de diminuer de moitié la taxe foncière provinciale (i.e., la taxe scolaire provinciale) cette année, pour les propriétés commerciales et industrielles (classes 4, 5 et 6). La dernière mesure est particulièrement importante puisqu'il s'agit d'une diminution de taxe et se traduira en économies importantes pour votre entreprise si vous devez verser des taxes foncières (ex., la propriété vous appartient, ou vous détenez un bail à loyer hypernet.
- Pour soutenir les OSBL, les agences de livraison de services et les prestataires de services de garde d'enfants, la C.-B. continuera de financer ces agences qu'elles soient ouvertes, fermées ou que leurs opérations aient été interrompues d'une manière ou d'une



National Association
of Friendship Centres
Association nationale
des centres d'amitié

autre. Les services de gardes accrédités qui demeurent ouverts recevront davantage de financement pour la continuité de leurs activités. Ils seront admissibles à sept fois le financement moyen mensuel d'exploitation provenant du gouvernement.

Pour davantage d'information, veuillez consulter : <https://www.cfib-fcei.ca/en/advocacy/british-columbia-covid-19-relief-measures-your-business>

YUKON

- Remboursement de congés de maladies payés pour les employeurs : Le gouvernement du Yukon a établi un nouveau programme de remboursement pour les employeurs afin de venir en aide aux employés ayant des avantages sociaux et aux travailleurs autonomes (annoncé le 26 mars). Le remboursement couvre un maximum de 10 jours de salaire par employé (sans inclure les avantages sociaux, les impôts sur la masse salariale ou les déductions) en prévision d'un congé de maladie et/ou une période d'isolement volontaire de 14 jours. Le remboursement quotidien maximum est de 378,13 \$ par jour et par employé. Le programme sera en vigueur du 11 mars 2020 au 11 septembre 2020.

Pour davantage d'information, veuillez consulter : <https://yukon.ca/fr/covid-19-support-yukoners>

T.N.-O.

- Des prêts à faible taux d'intérêt pour ceux exploitant des entreprises avec l'aide de la Business Development and Investment Corporation (BDIC). Des prêts jusqu'à 25 000 \$ sont disponibles aux entreprises des T.N.-O. au taux de 1,75 %. Pour savoir si vous y êtes admissibles et soumettre votre demande, [cliquez ici](#).
- Les clients de la BDIC peuvent aussi soumettre une demande de diminution des versements sur leurs prêts ou les différer sur une période allant jusqu'à trois mois, sans pénalité ou frais d'intérêt additionnels. Les entreprises seront automatiquement approuvées et n'auront pas à faire preuve de difficultés financières en raison de la crise de la COVID-19. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 24e jour du mois précédant la date de paiement.

Pour davantage d'information, [cliquez ici](#).

NUNAVUT

- Les entreprises admissibles peuvent faire une demande de jusqu'à 5 000 \$ de soutien, sous la forme d'une contribution non remboursable.

Les petites entreprises intéressées peuvent accéder à davantage d'information à : <https://gov.nu.ca/edt/programs-services/small-business-support-program>